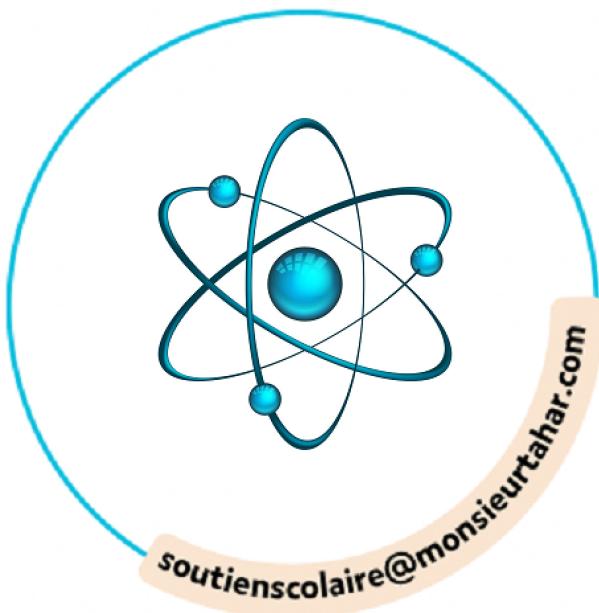
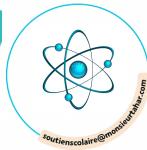


# HGGSP



## THEME 3



# Les frontières en débat

## ➤ Les frontières favorisent-elles la paix entre les États ou sont-elles un facteur de conflits ?

### A La frontière, objet d'affrontements

- Les frontières ont fait l'objet d'affrontements entre les puissances. De l'Antiquité à la fin du Moyen Âge, les frontières sont des zones fortifiées (le *limes* romain) ou bien des **marches**. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les États européens commencent à adopter l'idée de délimitations bien délimitées (idée du « pré carré » popularisée par Vauban). Depuis, la fixation des frontières a engendré des guerres dont une centaine d'États sont nés.
- En 2019, 20 % des frontières font encore l'objet de litiges. Les frontières issues de la formation des États-nations du XIX<sup>e</sup> siècle et des guerres du XX<sup>e</sup> siècle ne sont plus sources de conflits. Néanmoins, lorsque les frontières ont été tracées sans prendre en compte tous les acteurs en présence, des revendications séparatistes peuvent persister (sécession du Soudan du Sud en 2011). Les litiges frontaliers aujourd'hui sont essentiellement des conflits de territoire (Crimée), de gestion (Espagne/Maroc à propos des flux migratoires) ou de délimitations, particulièrement maritimes (mer de Chine, Arctique).
- L'exemple de la frontière germano-polonaise illustre le rôle des conflits dans l'instauration d'une frontière. La conférence de Potsdam (1945) fixe celle-ci le long des fleuves Oder et Neisse, provoquant la division de villes (Francfort-sur-l'Oder) entre les deux États. L'ouverture (1967-1980) ou la fermeture (1980-1990) de cette frontière suit alors les rythmes de la guerre froide, même si l'intégration européenne a permis un retour de la négociation : eurorégion Neisse en 1991, entrée de la Pologne dans l'espace Schengen en 2007.

### B La frontière, fruit de négociations internationales

- Les frontières ont aussi fait l'objet de négociations. Une cinquantaine d'États seulement sont nés par sécession pacifique (indépendance du Vanuatu en 1980). Mais ce sont surtout les traités de paix, après des conflits, qui organisent la carte des frontières du monde actuel. Ainsi, en 1990, le traité de Moscou, dit traité 4 + 2 (États-Unis, URSS, Royaume-Uni, France + RFA, RDA), règle la réunification de l'Allemagne.
- Aujourd'hui, les frontières sont fixées par un arbitrage international. Le rôle de l'ONU et le poids de la reconnaissance internationale jouent sur l'évolution des frontières et la reconnaissance des États. Ainsi, l'annexion *de facto* d'une partie d'un territoire (plateau du Golan) n'est pas automatiquement acceptée. Par exemple, la résolution de l'ONU en 2014 ne reconnaissant pas l'annexion de la Crimée par la Russie a été largement adoptée (100 votes contre 11).

- Le droit de la mer est identique sur l'ensemble des mers et des océans. La convention de Montego Bay (1982) établit des limites de souveraineté (mer territoriale) et d'exploitation (ZEE) parfois contestées. Ces contestations relèvent du **TIDM** qui, par exemple, a refusé en 2017 à la Côte d'Ivoire une extension de sa ZEE sur celle du Ghana dans une zone pétrolière. Les demandes d'extension des ZEE sur la haute mer, telle celle du Brésil en 2019, sont faites auprès de la **CLPC**.



#### 1 Le siège de Maastricht (1673)

Tableau d'A. F. Van der Meulen, 1687, Saltram House, Devon.

Vauban explique à Louis XIV le fonctionnement de son « pré carré » : une double ligne de fortifications composée de places fortes et de canaux. En France, Vauban a ainsi fortifié 119 villes en zone frontalière.

#### Vocabulaire

- **CLPC (Commission des limites du plateau continental)** : commission de l'ONU qui examine les demandes d'extension des ZEE sur la haute mer.
- **Marche** : territoire frontalier d'un royaume qui, au Moyen Âge, a une fonction défensive confiée à un marquis.
- **TIDM (Tribunal international maritime du droit de la mer)** : tribunal international siégeant à Hambourg (Allemagne), créé par la convention de Montego Bay. Il règle les litiges maritimes.
- **ZEE (Zone économique exclusive)** : espace marin large de 200 milles nautiques (370 km) dans lequel l'État côtier dispose de droits exclusifs sur l'exploration et l'exploitation des ressources.

## C

# Des conceptions différentes de la frontière qui suscitent des débats

- La frontière est un objet de débat politique, entre ouverture et fermeture. Les libéraux et les altermondialistes se rejoignent sur la vision d'un monde sans frontières. Depuis 1999, un courant international, *No Border*, milite pour l'abolition des frontières et des contrôles migratoires. En revanche, certains États, menés par des conservateurs ou des nationalistes, expriment leur volonté de se protéger derrière des frontières barriérées, au nom d'une menace contre leur identité nationale (Hongrie).
- Des États manifestent leur volonté de s'étendre au-delà des frontières. L'annexion de la Crimée par la Russie en 2014 a été un véritable séisme géopolitique : pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, une nouvelle frontière était créée sans s'appuyer sur d'anciennes frontières régionales. Moscou et Pékin (en mer de Chine méridionale) cherchent à repousser leurs frontières. La communauté internationale semble être dans une attitude de laisser-faire, malgré les condamnations de l'ONU.
- Au xx<sup>e</sup> siècle, la question des nouvelles frontières du cyberspace est à définir. La circulation des informations par Internet semble être sans frontières. Pourtant, elle repose, en 2018, sur 428 câbles (1,1 million de km) qui traversent les mers et les océans (99 % des flux mondiaux). Les frontières de l'Internet sont alors celles du contrôle des États sur les câbles. Ainsi, la Chine a créé une « grande muraille » électronique qui filtre les données sur son territoire. Mais il est toujours possible de contourner ce contrôle.



## 2

### Les câbles Internet sous-marins : une circulation sans frontières

En 2016, à La Seyne-sur-Mer, un câble Internet est installé, reliant la France à Singapour sur 20 000 km.

